



DCME Doc No. 70
13/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

PROPOSITION CONCERNANT LE PROJET DE CONVENTION

(Présentée par les Etats-Unis et les deux Secrétariats)

**PROPOSITION D'ANNEXE ET DE TRANSFERT DE SON CONTENU
AU FUTUR ARTICLE 45*bis* DE LA CONVENTION**

1. – La présente Convention l'emporte sur la Convention de la CNUDCI sur la cession de créances dans le commerce international dans la mesure où celle-ci s'applique à la cession de créances qui constituent des droits accessoires se rapportant à des garanties internationales portant sur des biens aéronautiques, du matériel roulant ferroviaire et des biens spatiaux.

2. – Le paragraphe précédent sera inséré dans la Convention en tant qu'article 45*bis* dès l'adoption de la Convention de la CNUDCI sur la cession de créances dans le commerce international par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies.

– FIN –